

**ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
SOUMIS AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR DES OPERATIONS
D'UN MONTANT DE TRAVAUX INFERIEUR A 1 500 000 € HT**

LOTS 1 À 11

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

REFERENCE PROFIL ACHETEUR : DPI-CT-2026

Date et heure limites de remise des offres : le 31 juillet 2026 avant 12 h 00

Acheteur (maître d'ouvrage)

Région des Pays de la Loire
Direction du patrimoine immobilier
Service Patrimoine immobilier des lycées
1 rue de la Loire
44966 Nantes Cedex 9

Etendue de la consultation

Procédure lancée en appel d'offres ouvert en application des articles R2124-1 et R2124-2 du code de la commande publique.

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1. 1 - Objet de l'accord-cadre	4
1. 2 - Durée de l'accord-cadre	5
1. 3 - Type d'accord-cadre de prestations intellectuelles	5
1. 4 - Forme de l'accord-cadre	5
1. 5 - Allotissement	5
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
2. 1 - Etendue de la consultation :	6
2. 2 - Conditions de participation :	6
2. 3 - Type de cocontractant :	7
2. 4 - Conditions de financement relatives à l'accord-cadre :	7
2. 5 - Possibilité de présenter une offre à un ou plusieurs lots :	7
2. 6 - Variantes :	8
2. 7 - Mémoire technique :	8
2. 8 - Conditions d'accès à la commande publique relatives à la lutte contre le travail illégal, au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	8
ARTICLE 3 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES	9
ARTICLE 4 - CONTENU DU DCE	9
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS	9
5. 1 - Documents à remettre	9
5. 2 - Mise à disposition de documents via un espace de stockage numérique	11
5. 3 - Langue de rédaction des propositions	11
ARTICLE 6 - DEMATERIALISATION	11
6. 1 - Modalités de téléchargement du dossier de consultation des entreprises	11
6. 2 - Préalable à l'envoi de plis dématérialisés	12
6. 3 - Constitution, remise et traitement des plis dématérialisés	12
6. 4 - Signature électronique des fichiers par le candidat, le cas échéant	13
6. 5 - Echanges électroniques entre l'Acheteur et les soumissionnaires lors de la procédure de consultation	13
ARTICLE 7 - ENVOI DES PROPOSITIONS	14
7. 1 - Réponse électronique obligatoire	14
7. 2 - Date limite de dépôt des offres	14
ARTICLE 8 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS	14
8. 1 - Examen des candidatures et des offres	14
8. 2 - Critères d'attribution du marché	14
8. 3 - Documents à remettre par l'attributaire de l'accord-cadre	15
ARTICLE 9 - CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
9. 1 - Obtention des documents	15
9. 2 - Renseignements complémentaires	16
ARTICLE 10 - RECOURS ET LITIGES	16

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché ont lieu par voie électronique.

Seul le dépôt d'une offre par voie électronique est autorisé.

Les candidats déposeront leur offre par voie électronique via le profil acheteur accessible à l'adresse :

<https://marchespublics.paysdelaloire.fr/>

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1. 1 - Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet des prestations de contrôle technique dans tous les lycées publics y compris les logements de fonction, les bâtiments du « Campus Nantes » et le cas échéant, les autres bâtiments dont la région est propriétaire ou a les obligations de propriétaire ou de locataire, pour des opérations d'un montant de travaux inférieur à 1 500 000 € HT.

Les missions sont les suivantes :

- Mission de base : L + S ;
- Missions complémentaires : PS, P1, F, PH, TH, HAND, BRD, LE, AV, GTB, ENV, HYS, CO ;
- Une mission VIEL de contrôle électrique au titre de la protection des travailleurs : vérifications initiales des installations électriques ;
- Une mission de contrôle des installations photovoltaïques ;
- Une mission « Procès-verbal » : PV ;
- Une mission « accessibilité » pour l'établissement de l'attestation de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité de bâtiments aux personnes handicapées ;
- Une mission d'attestation de prise en compte de la réglementation thermique RE 2020 ;
- Des missions relatives à l'amiante ;
- Des missions relatives au plomb ;
- Une mission de conseil ou de diagnostic liées à l'hygiène ou au respect des normes sanitaires et de sécurité.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont précisées à l'annexe n°1 du cahier des clauses particulières.

Les différentes caractéristiques et les attentes de l'acheteur sont décrites au sein du Cahier des Clauses Particulières.

A titre indicatif et pour l'ensemble du territoire de la Région vous trouverez ci-dessous le montant des engagements passés dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commandes précédent sur la période d'octobre 2022 à avril 2026 :

Numéro du lot	Montant total des engagements en € TTC
Lot n°1 : agglomération nantaise et Ancenis - pôle patrimoine de Nantes secteur 1	215 897 €
Lot n°2 : agglomération nantaise et Ancenis - pôle patrimoine de Nantes secteur 2	277 477 €
Lot n°3 : département de Loire-Atlantique Hors Agglomération nantaise et Ancenis – pôle patrimoine de Saint-Nazaire secteur 1	242 649,27 €
Lot n°4 : département de Loire-Atlantique Hors Agglomération nantaise et Ancenis – pôle patrimoine de Saint-Nazaire secteur 2	134 087,21 €
Lot n°5 : département du Maine et Loire – pôle patrimoine d'Angers secteur 1	213 545,11 €
Lot n°6 : département du Maine et Loire – pôle patrimoine d'Angers secteur 2	140 348,41 €
Lot n°7 : département de la Mayenne	351 239,75 €

Lot n°8 : département de la Sarthe – pôle patrimoine du Mans secteur 1	315 337,43 €
Lot n°9 : département de la Sarthe – pôle patrimoine du Mans secteur 2	239 291,83 €
Lot n°10 : département de la Vendée – pôle patrimoine de la Roche sur Yon secteur 1	160 134,98 €
Lot n°11 : département de la Vendée – pôle patrimoine de la Roche sur Yon secteur 2	190 208,93 €

1. 2 - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification au titulaire. Il est conclu pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois par tacite reconduction pour une nouvelle période de 12 mois sans que sa durée ne puisse excéder 48 mois.

Le cas échéant, la personne publique prend par écrit la décision de ne pas reconduire l'accord-cadre 3 mois au moins avant la date anniversaire de notification de l'accord-cadre au titulaire. En cas de non-reconduction, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

1. 3 - Type d'accord-cadre de prestations intellectuelles

N° 12 – service d'ingénierie

Code CPV : 71631300-3 (Services de contrôle technique de bâtiments).

1. 4 - Forme de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre s'exécutera au moyen de bons de commandes sur la base des prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires en annexe n°1 de l'acte d'engagement.

Le présent accord cadre est **mono-attributaire**.

Les montants minimum et maximum par lot de commandes cumulées pouvant être réalisés dans le cadre de cet accord-cadre sont définis comme suit :

- Montant minimum : 15 000 € HTVA par an ;
- Montant maximum : 150 000 € HTVA par an.

Les prix unitaires figurent au bordereau de prix unitaires (annexe n°1 à l'acte d'engagement).

RAPPEL : seul le montant minimum engage l'administration.

1. 5 - Allotissement

L'accord-cadre est alloté de la façon suivante :

Lot 1 : Agglomération nantaise et Ancenis : Pôle patrimoine de Nantes – secteur 1
Lot 2 : Agglomération nantaise et Ancenis : Pôle patrimoine de Nantes – secteur 2
Lot 3 : Département de la Loire-Atlantique hors agglomération nantaise et Ancenis : Pôle patrimoine de Saint-Nazaire – secteur 1
Lot 4 : Département de la Loire-Atlantique hors agglomération nantaise et Ancenis : Pôle patrimoine de Saint-Nazaire – secteur 2

Lot 5 : Département du Maine et Loire - Pôle Patrimoine d'Angers – Secteur 1
Lot 6 : Département du Maine et Loire - Pôle Patrimoine d'Angers – Secteur 2
Lot 7 : Département de la Mayenne - Pôle Patrimoine de Laval
Lot 8 : Département de la Sarthe - Pôle Patrimoine du Mans – Secteur 1
Lot 9 : Département de la Sarthe - Pôle Patrimoine du Mans – Secteur 2
Lot 10 : Département de la Vendée - Pôle Patrimoine de La Roche/ Yon – Secteur 1
Lot 11 : Département de la Vendée - Pôle Patrimoine de La Roche/ Yon – Secteur 2

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2. 1 - Etendue de la consultation :

La présente consultation est passée en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-1 et R2124-2 du code de la commande publique.

L'accord cadre se réfère aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) selon l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

Ce document ne sera pas fourni par l'administration ; il est réputé connu par le candidat.

2. 2 - Conditions de participation :

La consultation est réservée aux contrôleurs techniques bénéficiant de l'agrément prévu par l'article L.125.3 du code de la construction et de l'habitation, délivré par le ministre chargé de la construction. Cet agrément doit être valide. Faute de fournir ce document, la candidature du soumissionnaire sera éliminée.

L'activité de contrôle technique est incompatible :

- Avec l'exercice de toute activité de conception, d'exécution ou d'expertise d'un ouvrage (article L125-3 du Code de la construction et de l'habitation) ;
- Avec l'exercice par une personne physique, en son nom propre ou au nom de l'organisme qui l'emploie, d'une fonction de coordonnateur sécurité et protection de la santé dans le cadre d'une même opération de bâtiment (article R4532-19 du code du travail).

• Certification avec mention amiante ou équivalent :

Le titulaire devra fournir les certifications avec mention des opérateurs de Dossier Technique Amiante dans les bâtiments, conformément à l'arrêté du 16 juillet 2019, modifié par l'arrêté du 23 janvier 2020, définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Le titulaire devra fournir cette certification pour tout son personnel susceptible d'intervenir dans les lycées et/ou bâtiments administratifs en tant que diagnostiqueur amiante, et ce, au stade de la candidature.

L'attestation d'accréditation délivrée attestant de leurs compétences et leur impartialité devra être fournie à l'acheteur.

• Certification avec mention plomb ou équivalent :

L'opérateur doit être certifié plomb avec mention, selon l'arrêté du 24 décembre 2021.

• Certification APSAD – Niveau P3 ou équivalent

Le titulaire devra fournir une attestation de compétence délivrée par le CNPP pour la vérification des installations photovoltaïques ou équivalent.

2. 3 - Type de cocontractant :

Les candidats se présentent soit individuellement, soit en groupement.

La forme du groupement sera précisée par les candidats sur l'acte d'engagement ainsi que le nom de l'entreprise mandataire.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2. 4 - Conditions de financement relatives à l'accord-cadre :

Le financement est assuré sur des fonds régionaux propres.

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement bancaire.

Les références du ou des comptes bancaires où les paiements seront effectués doivent être précisées dans l'acte d'engagement.

Le délai maximum de paiement ne peut excéder trente jours. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la demande de paiement par la maîtrise d'ouvrage opérationnelle.

2. 5 - Possibilité de présenter une offre à un ou plusieurs lots :

Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots. Néanmoins un même soumissionnaire **ne pourra être attributaire que de 3 lots**. L'attribution des lots se fait par application des critères de jugement définis à l'article 8.2 du présent règlement de la consultation.

Tout candidat soumissionnant à plusieurs lots doit joindre à son offre le document intitulé « hiérarchisation des lots pour attribution » indiquant, par ordre décroissant de préférence les lots pour lesquels il présente une offre.

Après classement des offres pour chaque lot, conformément aux critères d'attribution, les lots sont attribués selon les règles suivantes :

- les lots pour lesquels une seule offre recevable a été remise sont attribués en priorité au candidat concerné.
- pour les autres lots, lorsqu'un même candidat est classé premier sur un nombre de lots supérieur à 3, il ne peut se voir attribuer que les 3 lots les mieux classés dans son document de hiérarchisation.
- les lots disponibles du fait de l'application du plafond de 3 lots sont attribués au candidat suivant dans le classement du lot concerné. Cette opération est répétée autant de fois que nécessaire jusqu'à l'attribution de l'ensemble des lots.
- si l'application des règles ci-dessus est susceptible de conduire à l'absence d'attribution d'un lot, celui-ci est attribué au candidat classé premier pour le lot concerné, nonobstant sa position dans le document de hiérarchisation. Les autres lots sont ensuite attribués conformément aux dispositions du présent article.

Les offres de plusieurs établissements ou succursales d'une même entreprise, ou de l'entreprise-mère et de l'un ou plusieurs de ces établissements ou succursales seront comptabilisées au nom du même candidat. Le candidat sera identifié par son n° SIREN.

L'attention des soumissionnaires qui voudraient répondre à plus de 1 lot est attirée sur la nécessité de renseigner le

document « hiérarchisation des lots pour attribution », faute de quoi cette règle ne pourra trouver à s'appliquer.

2. 6 - Variantes :

2. 6. 1 - Variantes proposées par les soumissionnaires :

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

2. 6. 2 - Variantes exigées par l'acheteur :

Le présent marché ne comporte pas de variantes exigées.

2. 7 - Mémoire technique :

Le candidat devra produire à l'appui de son offre un mémoire technique détaillé permettant d'établir la valeur technique de l'offre.

Le mémoire technique présentera l'organisation générale proposée par le candidat. Elle détaillera la méthodologie et présentera l'organisation opérationnelle qu'il envisage de mettre en place (10 pages maximum hors annexes) :

1. la méthodologie d'exécution des prestations et le suivi de la qualité ;
2. Organisation particulière pour répondre à une demande accrue d'études ou de suivis de chantier, notamment en prévision des périodes de congés scolaires ;
3. Le nombre et la liste des catégories de personnels dédiés à l'accord-cadre en indiquant les domaines d'intervention qu'il est prévu de leur confier.
4. Des exemples de productions, compte-rendu, tableau de bord...et des outils d'échange avec la maîtrise d'ouvrage et les maîtres d'œuvre ;

L'absence de ce mémoire rendra l'offre du soumissionnaire incomplète : elle sera déclarée irrégulière.

2. 8 - Conditions d'accès à la commande publique relatives à la lutte contre le travail illégal, au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

2. 8. 1 - Lutte contre le travail illégal

Sont exclus de la procédure de passation des marchés les candidats qui ont :

- Fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- Pour les contrats administratifs, fait l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail.

2. 8. 2 - Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés

Sont exclus de la procédure de passation des marchés, les candidats qui ne sont pas en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2. 8. 3 - Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'entreprise ne peut soumissionner à un marché public en cas d'infraction liée à une méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prévues par les articles L. 1142-1 et L. 1142-2 du code du travail ; en cas de condamnation, depuis moins de cinq ans, pour infraction constituée par toute discrimination ;

en cas de non-respect de l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

ARTICLE 3 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de 4 mois à compter de la remise des propositions.

ARTICLE 4 - CONTENU DU DCE

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement via le site internet : <https://marchespublics.paysdelaloire.fr/>, il contient les éléments suivants :

- Règlement de la consultation ;
- Un acte d'engagement par lot ;
- L'annexe 1 à l'acte d'engagement : bordereau des prix unitaires ;
- Cahier des clauses particulières commun à tous les lots et ses 2 annexes ;
- Habilitation du mandataire en cas de groupement.
- Formulaire DC1 ;
- Formulaire DC2 ;
- Formulaire DC4 ;
- Référentiel de sobriété architecturale, technique et économique (livre 1) ;
- Stratégie régionale d'achat ;
- Document « hiérarchisation des lots pour attribution ».

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

5. 1 - Documents à remettre

Les entreprises ou opérateurs économiques auront à produire un dossier comprenant les pièces listées ci-dessous :

1. La « lettre de candidature – identification des membres du groupement » dûment complétée - DC1 (jointe au présent DCE) ou document de forme libre comportant les mêmes informations ;
Elle spécifie :
 - L'objet de la candidature ;
 - Le cas échéant, les noms et coordonnées des cotraitants, la répartition des travaux entre eux, la forme du groupement, le type de mandat donné au mandataire ;
 - L'attestation sur l'honneur prévue aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.
2. La « déclaration du candidat » dûment complétée - DC2 (jointe au présent DCE) ou document de forme libre comportant les mêmes informations :
 - L'identification, la forme juridique et le numéro d'identification de chaque cotraitant (ou motif de non-indication d'un numéro d'identification) ;
 - La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le cas échéant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
3. En annexe au DC2, le candidat produira
 - Les effectifs moyens annuels du candidat en précisant l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant, le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
4. Les agréments de contrôleur technique, en cours de validité, des personnes correspondantes, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France :
 - En tant que contrôleur technique agréé « pour tout ouvrage de bâtiment » pour les missions définies au cahier des charges et pour les vérifications périodiques et électriques des installations électriques (art. L 125.3 et R143.34 du code de la construction et de l'habitation, art. GE6 et GE7 du règlement de sécurité) ;
 - En tant que personne ou organismes agréés (décret n°88-1056 du 14.11.1988) pour la vérification des installations électriques, effectuées lors de leur mise en service ou après une modification de structure, en ce qui concerne la protection des travailleurs ;
 5. Certification APSAD – Niveau P3 ou équivalent
 6. Certification avec mention amiante ou équivalent
 7. Certification avec mention plomb ou équivalent

Pour chaque lot faisant l'objet d'une offre, les documents suivants (8 et 9) devront être remis - avec précisions du lot auquel il se rapporte, sur la 1^{ère} page de chaque document :

8. L'acte d'engagement et son annexe 1 (bordereau des prix unitaires) dûment complétés qui constituent l'offre proprement dite ;
IMPORTANT : l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait de bien respecter la forme des prix dans le BPU (annexe 1 à l'acte d'engagement : bordereau des prix unitaires), entre les prix monétaires, et les pourcentages, au regard de l'enveloppe affectée aux travaux mais également de ne pas modifier le cadre du bordereau des prix unitaires sous peine d'irrégularité de l'offre.
9. Le mémoire technique décrit à l'article 2.7 du présent règlement

Dans le cas où un candidat présenterait une offre pour plusieurs lots, il est autorisé à remettre un mémoire unique pour l'ensemble de ces lots. Le mémoire précisera les lots concernés.

En revanche, le soumissionnaire remettra un acte d'engagement accompagné de son annexe par lot.

10. Le document « hiérarchisation des lots pour attribution » lorsque le candidat soumissionne à plus de 3 lots.

La signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire au stade de la remise de l'offre. Pour autant, dans un souci de simplification des démarches après attribution, il est conseillé aux soumissionnaires de signer l'acte d'engagement dès la remise des offres et de joindre la copie des pouvoirs donnant délégation de signature au(x) signataire(x) des documents.

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement fournira les pièces n°2 et 3 mentionnées ci-dessus. Les autres pièces seront remplies en un seul exemplaire par tous les membres du groupement.

Dans le cas où le candidat présenterait dès la candidature des sous-traitants, il devra produire une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 ou document de forme libre comportant les mêmes informations). Les sous-traitants devront justifier de leurs capacités professionnelles et financières et attester qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (fournir les pièces n°2 et 3).

La Région des Pays de la Loire cherche à limiter le nombre de documents échangés lors de la passation de ses marchés, à la fois pour simplifier les échanges avec les entreprises mais aussi pour limiter l'empreinte écologique de ces échanges et du stockage des documents. Aussi, les candidats sont invités à ne transmettre dans leur offre que les documents et informations demandés par la Région des Pays de la Loire.

5. 2 - Mise à disposition de documents via un espace de stockage numérique

Conformément à l'article R2143-13 du code de la commande publique, les documents et renseignements visés aux articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-11 à R2143-12 peuvent être mis à disposition de l'acheteur via un espace de stockage numérique. Les candidats veilleront à ce que les modalités de cette mise à disposition soient clairement explicitées et que l'accès aux éléments soit gratuit, faute de quoi ils ne seront pas pris en compte par l'acheteur.

5. 3 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

ARTICLE 6 - DEMATERIALISATION

Conformément aux articles R2132-7 à R2132-14 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats, via le site internet

<https://marchespublics.paysdelaloire.fr/> :

- d'accéder à la « plateforme » de dématérialisation des procédures de marchés publics lancée par la Région Pays de la Loire ;
- de télécharger l'avis de publicité, le règlement de la consultation et le dossier de consultation des entreprises ;
- de poser des questions ou solliciter des documents complémentaires ;
- de déposer leurs documents de candidature et d'offre par voie électronique sur la plateforme, ce qui constituera « une offre dématérialisée ».

Les candidats effectuent une transmission électronique de leur proposition, ils ont également la possibilité de transmettre leur proposition sur support physique électronique ou sur support papier, à titre de copie de sauvegarde. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit respecter le même formalisme que la proposition originale.

La copie de sauvegarde devra être adressée à l'adresse suivante : REGION DES PAYS DE LA LOIRE / Service Commande publique et stratégie d'achat – Bureau C216 /1 rue de la Loire / 44966 NANTES Cedex 9 – France.

Les réceptions sont assurées du lundi au vendredi de 9 h 30 à 16 h 30. La Région des Pays de la Loire étant soumise à l'application du plan Vigipirate, les mesures de sécurisation d'accès aux bâtiments impliquent la présentation d'une pièce d'identité auprès du service chargé de l'accueil du public.

Les candidats ne supportent aucun autre frais que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur Internet ayant une puissance de chiffrement (128 bits) et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus.

En cas de difficulté dans l'utilisation de la plateforme, les candidats peuvent contacter le support technique du profil acheteur. Ce service est ouvert de 9 h 00 à 19 h 00 les jours ouvrés. Le numéro d'accès est le : 09 72 37 01 30 (depuis l'étranger : 01 76 64 74 07 précédé de l'indicatif international).

6. 1 - Modalités de téléchargement du dossier de consultation des entreprises

Le règlement de la consultation est en accès libre.

Les candidats peuvent télécharger les autres documents du dossier de consultation :

- en complétant le formulaire de demande de renseignements. Dans ce cas, ils seront automatiquement informés électroniquement en cas de modifications du dossier de consultation des entreprises et destinataires de toute information supplémentaire ;
- OU de façon anonyme sans s'identifier.

Toutefois, les candidats sont informés qu'en cas de téléchargement anonyme du DCE et/ou de mentions erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs/compléments de dossier, etc) et en assumant l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible au format compressé .zip. Le logiciel nécessaire à la décompression des documents est mis à disposition sur le site.

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

6. 2 - Préalable à l'envoi de plis dématérialisés

IMPORTANT – RECOMMANDATION AU CANDIDAT :

NECESSITE PREALABLE D'UN CERTIFICAT ELECTRONIQUE - CONFIGURATION A L'AVANCE DU POSTE DE TRAVAIL DU CANDIDAT – PREPARATION AVEC LA CONSULTATION DE TEST

Pour signer électroniquement son offre, le candidat doit avoir acquis au préalable un certificat électronique permettant la signature électronique de ses fichiers selon les dispositions réglementaires.

Obtenir ce certificat nécessite plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le candidat ne dispose pas de certificat électronique valable pour la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande à l'avance.

Il est également fortement recommandé au candidat de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration de son poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme (cf. Aide - Guide d'utilisation) à l'adresse <https://marchespublics.paysdelaloire.fr/>.

6. 3 - Constitution, remise et traitement des plis dématérialisés

Le fichier contenant tous les documents listés au présent règlement doit être compressé au format .zip.

Les documents contenus doivent être présentés dans l'un des formats suivants :

- **format Word (« .doc ») ou (« .docx ») (version Word 2010 et antérieures)**
- **format acrobat (« .pdf ») (version acrobat 9 et antérieures)**
- **format Excel (« .xls ») (version Excel 2010 et antérieures)**
- **format RTF (« .rtf »)**
- **format DWG pour les plans**

Ces documents sont nommés « nom_fichier.extension » où :

- **« nom_fichier » correspond au libellé du document - exemple : *memoire_technique, acte_d_engagement etc.... Les libellés ne devront contenir ni espace, ni accent***
- **« .extension » correspond au format utilisé – exemple : *.pdf, .doc, etc....***

Les candidats signent individuellement les fichiers dont la signature est demandée grâce à leur certificat électronique, afin que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Un dossier ZIP signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip.

Après avoir constitué leur enveloppe électronique comprenant l'ensemble des documents demandés par le règlement de la consultation, les candidats se connectent au site <https://marchespublics.paysdelaloire.fr/> et la déposent aux endroits prévus sur la page de constitution de la réponse.

Les candidats et soumissionnaires veilleront à bien déposer leur pli sous la consultation concernée par le présent marché (voir référence et objet sur la page de garde). A défaut, le pli ne pourra pas être pris en compte au titre de cette consultation.

Les candidats transmettent leur offre impérativement avant les date et heure limites indiquées au présent règlement de la consultation, à défaut, elle ne sera pas ouverte et rejetée. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de leur offre a été réalisée avec succès leur est affiché puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique avec signature électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie pour le soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à la Région des Pays de la Loire.

Il est rappelé que la durée du téléchargement et de la remise des plis est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la remise d'une offre électronique peut prendre du temps et qu'il leur appartient de se connecter suffisamment en amont des dates et heures limites afin d'être sûrs de pouvoir déposer leur offre dans les délais, y compris s'ils rencontrent un problème lors de l'envoi de leur réponse.

Les plis sont transmis en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par le même candidat, seul le dernier est ouvert à condition qu'il ait été reçu dans les délais fixés par l'acheteur pour la remise des plis.

Copie de sauvegarde : Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par la Région des Pays de la Loire, celle-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que cette dernière lui soit parvenue dans les délais de dépôt des offres.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur peuvent faire l'objet d'une réparation.

Un document électronique relatif à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

6. 4 - Signature électronique des fichiers par le candidat, le cas échéant

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910>).

Le certificat de signature doit avoir été émis par un prestataire de services de confiance qualifié au sens de l'article 20 du Règlement précité. La liste des prestataires de service de confiance qualifiés français se trouve sur le lien suivant : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/documents-publies-par-lanssi/>

La signature électronique doit être au minimum de niveau avancé.

La signature doit être sous l'un des formats suivants : XAdES, CAdES ou PAdES mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs.

Si le candidat possède un certificat de signature électronique RGS ; il est libre de l'utiliser jusqu'à expiration de celui-ci et s'il a été délivré avant le 01 octobre 2018.

6. 5 - Echanges électroniques entre l'Acheteur et les soumissionnaires lors de la procédure de consultation

Les courriers émanant de l'Acheteur, tels que les demandes de compléments de document, les demandes de précision sur l'offre, les courriers d'invitations à négocier le cas échéant, les courriers de notification de décisions seront transmis aux soumissionnaires via la plateforme de dématérialisation ou par messagerie électronique.

Par conséquent, chaque soumissionnaire veillera à mentionner à l'acte d'engagement une adresse électronique valide.

ARTICLE 7 - ENVOI DES PROPOSITIONS

7. 1 - Réponse électronique obligatoire

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. **Seul le dépôt d'une offre par voie électronique est autorisé.**

Les soumissionnaires déposeront leur offre par voie électronique via le profil acheteur accessible à l'adresse : <https://marchespublics.paysdelaloire.fr>.

Si une offre est déposée uniquement sur support physique, elle sera déclarée irrégulière. Les soumissionnaires sont informés qu'aucune régularisation ne sera envisagée pour ce motif.

Les conditions d'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics sont décrites à l'article 6 du présent règlement.

7. 2 - Date limite de dépôt des offres

Les propositions doivent être remises avant la date fixée sur la page de garde du présent document. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 8 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

8. 1 - Examen des candidatures et des offres

Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes seront éliminés.

La Région des Pays de la Loire se réserve la possibilité d'exclure des candidats dans les conditions fixées aux articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.

Si une offre paraît anormalement basse, la Région des Pays de la Loire fera application des dispositions des articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique.

La Région des Pays de la Loire se réserve la possibilité de régulariser les offres, dans les conditions fixées aux articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

8. 2 - Critères d'attribution du marché

➤ Critères d'attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article L2152-7 du code de la commande publique. Les offres seront jugées au moyen des critères suivants, pondérés :

1. Valeur technique (Pondération 60 points) :

1. La pertinence de la méthodologie d'exécution des prestations et le suivi de la qualité (20 points);

2. La pertinence de l'organisation particulière pour répondre à une demande accrue d'études ou de suivis de chantier, notamment en prévision des périodes de congés scolaires (20 points) ;
3. La pertinence du nombre et la liste des catégories de personnels dédiés à l'accord-cadre en indiquant les domaines d'intervention qu'il est prévu de leur confier (10 points) ;
4. La qualité des exemples de productions, compte-rendu, tableau de bord...et des outils d'échange avec la maîtrise d'ouvrage et les maîtres d'œuvre (10 points).

2. Critère prix analysé par application des prix du BPU (pondération 40 points)

Afin de permettre une comparaison homogène des offres, le pouvoir adjudicateur établira un montant comparatif en appliquant aux prix unitaires du BPU des quantités de simulation définies par ses soins. Ces quantités, identiques pour l'ensemble des candidats, sont exclusivement destinées à l'analyse des offres.

La méthode de jugement du critère « prix » sera la suivante : une fois les offres anormalement basses rejetées, le soumissionnaire présentant l'offre financière la moins disante obtiendra la note maximale et sera classé premier sur ce critère. Les autres soumissionnaires seront notés proportionnellement en fonction de l'écart constaté entre leurs offres et l'offre la moins disante. Toute offre financière dont le montant sera supérieur ou égal à 2 fois le montant de la moins disante, se verra attribuer la note de 0.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

8. 3 - Documents à remettre par l'attributaire de l'accord-cadre

IMPORTANT :

L'attributaire recevra un courrier lui précisant les documents qu'il doit fournir à l'acheteur (dans la mesure où il ne les a pas déjà fournis dans son offre) :

- un acte d'engagement signé par une personne dûment habilitée, accompagnée des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents. L'attributaire s'engage à ne pas modifier son offre lors de cette signature. La signature de l'acte d'engagement vaudra signature de toutes les pièces contractuelles ;
- les documents et attestations permettant de justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique ; s'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché ;
- un document d'habilitation du mandataire signé par les autres membres du groupement, en cas de groupement, et précisant les conditions de cette habilitation (personne(s) autorisées à signer le marché et toute ses modifications ultérieures)

L'attribution est faite, à titre provisoire : si le candidat retenu ne peut produire ces documents, dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date de réception du courrier de demande, son offre est rejetée. L'acheteur présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9. 1 - Obtention des documents

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la Région des Pays de la Loire, à l'adresse suivante : <https://marchespublics.paysdelaloire.fr>, sous la référence DPI_CT_2026.

9. 2 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation des propositions peuvent être demandés **au plus tard le 21 juillet 2026**.

Toutes les demandes sont à formuler par le biais de la plateforme <https://marchespublics.paysdelaloire.fr>.

Secrétariat du service Commande publique et stratégie d'achat : 02 28 20 58 38.

ARTICLE 10 - RECOURS ET LITIGES

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Le droit français est seul applicable. Le tribunal compétent est :

Le Tribunal Administratif de Nantes
6 allée de l'Ile Gloriette
CS 24111
44041 Nantes Cedex
Téléphone : 02 55 10 10 02 - Télécopie : 02 55 10 10 03
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr
<http://nantes.tribunal-administratif.fr/>

Organe chargé des procédures de médiation

Médiateur régional délégué
Médiation des entreprises
22 mail Pablo Picasso, BP 24209
44042 Nantes Cedex 1
www.mediateur-des-entreprises.fr

Introduction des recours

- Référé précontractuel : article L551-1 et suivants du code de justice administrative
- Référé contractuel : article L551-13 et suivants du code de justice administrative